

INSPECTION DE L'EDUCATION
NATIONALE
ADAPTATION SCOLAIRE ET
SCOLARISATION DES ELEVES
HANDICAPES

Dossier suivi par :
Olivier GROMY

Inspection Académique
Cité Administrative
15 bis, rue Dupetit-Thouars
49047 ANGERS cedex

Tél : 02 41 74 35 76
Télécopie : 02 41 74 35 22
ien.ash49@ac-nantes.fr

Angers, le 10 septembre 2011

L'Inspecteur de l'Education Nationale
Chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des
élèves handicapés

à

Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement du
second degré

Mesdames et messieurs les Directeurs d'école
S/C de Mesdames et messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale

Mesdames et messieurs les Directeurs d'établissements
sociaux, médico-sociaux ou de santé
- **pour attribution**

Madame BOSSE, Directrice de la MDPH
Monsieur VAULOUP, IEN-IO
Madame KERJAN, Médecin Conseil
Madame CATTEAU, Assistante sociale Conseil
- **pour information**

Objet : Parcours personnalisés de scolarisation – Information des familles.

Références :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Circulaire 2006-126 du 17 août 2006 relative à mise en œuvre et au suivi du Projet Personnalisé de Scolarisation (B.O. n°32 du 7 septembre 2006).

L'enseignant référent est un acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés.

Dans son secteur d'intervention, l'enseignant référent est l'interlocuteur privilégié des parents ou des représentants légaux de chaque élève handicapé :

- fréquentant un établissement scolaire ou une unité d'enseignement en milieu médico-social ;
- poursuivant une scolarité à domicile ou une scolarité en milieu hospitalier.

L'enseignant référent est garant de la continuité et de la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS). Il travaille en articulation avec tous les acteurs de ce parcours scolaire (membres de la communauté éducative, partenaires extérieurs).

L'enseignant référent assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH dont il est un correspondant privilégié. Cette équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) élabore le plan de compensation dont le PPS est un volet.

Au cours des équipes de suivi de la scolarisation (ESS), les enseignants référents recueillent des informations essentielles qui seront transmises à l'EPE (par exemple, observations réalisées en situation scolaire et relatives aux compétences et aux besoins de l'élève).

L'ESS doit donc disposer d'outils de communication qui soient de nature à éclairer le plus précisément possible l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH notamment ce qui concerne les objectifs d'apprentissage.

Comme tous les élèves, les enfants handicapés ont des objectifs d'apprentissage qui reposent sur les programmes scolaires en vigueur et le « socle commun de connaissances et de compétences ».

Pour certains élèves handicapés, les compétences à maîtriser peuvent être redéfinies. Il importe alors de prendre notamment appui sur les protocoles d'évaluation nationaux ou départementaux pour **étudier**, lors de l'ESS, **une programmation adaptée des objectifs d'apprentissage**. Une copie de la fiche synthèse des résultats voire du livret d'évaluation utilisé pourraient ainsi être remises à l'enseignant référent au cours de l'ESS pour transmission à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation.

Des protocoles (GS, mi CP, CE1, CM2, début 6^{ème} SEGPA, début 4^{ème} SEGPA par exemple) sont en ligne sur le site de l'IA 49 : <http://www.ia49.ac-nantes.fr>

> Informations pratiques > ASH > Constituer un dossier pour un parcours personnalisé de scolarisation PPS > Documents pour les équipes pédagogiques

Vous trouverez en pièce jointe un support que l'équipe enseignante exploitera en amont de l'ESS.

Ces données – reprises au cours de l'ESS - éclaireront l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH sur les compétences et les besoins de l'élève handicapé en situation scolaire.

Synthèse des capacités et besoins de l'élève.

Les points d'appui et/ou les compétences : ce que l'élève connaît ou sait faire, seul ou avec une aide, au regard des programmes en vigueur.
Les limitations d'activité et/ou les difficultés : ce que l'élève ne sait pas faire ou ne peut pas faire au regard des programmes et qui justifie des aménagements et adaptations spécifiques.
Objectifs à viser dans le cadre du PPS

Tous les acteurs du parcours scolaire des élèves handicapés devant être en mesure de bien identifier les enseignants référents, je vous invite à **communiquer aux parents concernés, le nom et les coordonnées de l'enseignant référent** chargé du secteur géographique dont dépend votre établissement (voir fichier joint).

Vous trouverez d'autres informations relatives aux secteurs des enseignants référents sur le site ASH de l'Inspection Académique (liste écoles, liste établissements, liste communes) :

<http://www.ia49.ac-nantes.fr>

> Informations pratiques > ASH > Informations > Enseignants référents

Cette information générale vise à aider les élèves handicapés et leurs familles à s'inscrire pleinement dans la communauté éducative. Je vous remercie d'en garantir la diffusion et vous sais gré de votre collaboration.



Olivier GROMY

PJ : - coordonnées des enseignants référents

- support à exploiter par les équipes pédagogiques en amont de l'ESS